



LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA
(LMMC 2001)

PROJET DE RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

CONSULTATION PUBLIQUE

RÈGLEMENT SUR LES
EMBARCATIONS DE PLAISANCE
(ANCIEN *RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS*)

CONSEIL CONSULTATIF MARITIME CANADIEN (CCMC)

DOCUMENT DE TRAVAIL

Automne 2004

Vous pouvez faire part de vos observations à :

Doug McCleary, Gestionnaire de projet
Réglementation et affaires internationales
Transports Canada, Sécurité maritime
Tour C, Place de Ville
11^e étage, 330, rue Sparks
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Téléphone : (613) 993-6637

Télécopieur : (613) 991-5670

Courriel : mcclead@tc.gc.ca

Site Web : <http://www.cmac-ccmc.gc.ca>

SGDDI 906407

Document de travail rédigé pour fins d'observation et de discussion.



Transport
Canada

Transports
Canada

Canada



Règlement sur les embarcations de plaisance

*LMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2004*

Autorité responsable

Le directeur, Normes -- Construction et Équipement, est responsable de ce document.

Approbation

James Brock (pour)

Victor Santos-Pedro directeur, Normes -- Construction et Équipement

Date de signature : Le 26 août 2004



Règlement sur les embarcations de plaisance

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2004*

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	Page 2
2.	CONSULTATIONS	Page 2
3.	OBSERVATIONS DES PARTENAIRES	Page 2
4.	CADRE DE RÉGLEMENTATION PROPOSÉ	Page 2
5.	PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL	Page 4

PIÈCE JOINTE – MATRICE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT (LE RÈGLEMENT ACTUEL – *RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS*) JUSTIFIANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE



Règlement sur les embarcations de plaisance

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2004*

INTRODUCTION

Les réunions régionales et nationales organisées par le CCMC au printemps de 2004 ont permis de communiquer efficacement les travaux réalisés à ce jour, de solliciter les rétroactions de nos partenaires et de faire part des initiatives prévues dans le cadre du projet de réforme de la réglementation de la LMMC de 2001.

CONSULTATIONS

Des séances de consultation sur le projet de règlement sur les embarcations de plaisance ont été tenues dans toutes les régions au printemps de 2004 et lors de la réunion nationale du Conseil consultatif maritime canadien (CCMC) en mai dernier, à Ottawa. L'équipe du projet de la réforme de la réglementation avait produit des documents de travail et une présentation PowerPoint pour faciliter les consultations nationales sur le cadre de réglementation proposé.

OBSERVATIONS DES PARTENAIRES

Les participants aux réunions se sont montrés très intéressés par les exposés et ils ont exprimé le désir d'obtenir de plus amples renseignements sur l'approche et la justification d'un nouveau règlement sur les embarcations de plaisance.

BUT

Le présent document vise à présenter les nouvelles exigences qui figureront dans le nouveau règlement sur les embarcations de plaisance. On y a joint, pour fins de consultation, une matrice des modifications proposées au règlement actuel.

Nota : Des règlements distincts sur les embarcations de plaisance et sur les petits bâtiments (commerciaux) sont rédigés en parallèle. Lorsque le nouveau règlement sur les embarcations de plaisance entrera en vigueur, le *Règlement sur les petits bâtiments* actuel sera modifié; on y retirera tous les articles relatifs aux embarcations de plaisance, pour qu'il ne porte plus que sur les petits bâtiments (commerciaux). Le présent document de travail et celui sur le règlement sur les petits bâtiments (commerciaux) sont complémentaires.

CADRE DE RÉGLEMENTATION PROPOSÉ – *RÈGLEMENT SUR LES PETITS BÂTIMENTS*

Le Bureau de la sécurité nautique a actualisé les articles du *Règlement sur les petits bâtiments* traitant des embarcations de plaisance en 1999. Depuis cette révision, nous avons recueilli les observations et les suggestions de modifications en vue d'adapter le règlement aux besoins de nos

Règlement sur les embarcations de plaisance

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2004*

partenaires et pour répondre à leurs préoccupations. Un examen du règlement existant a été effectué par un expert en 2003-2004 pour vérifier s'il visait les divers types d'embarcations de plaisance.

Concept stratégique d'actualisation de la réglementation – Règlement sur les petits bâtiments

Transports Canada continue de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires à la refonte de son cadre de réglementation des petits bâtiments qui naviguent en eaux canadiennes. À partir des rétroactions qui nous ont été faites par ces derniers lors des consultations du printemps 2004, la stratégie d'actualisation du *Règlement sur les petits bâtiments*, s'appliquant autant aux embarcations de plaisance qu'aux petits bâtiments commerciaux (0-15 tonneaux de jauge brute, 12 mètres) a été améliorée et renforcée pour mieux répondre aux besoins des intervenants. Le présent document vise à faire part à nos partenaires de notre approche et des prochaines étapes de la rédaction du Règlement sur les embarcations de plaisance qui devrait entrer en vigueur d'ici décembre 2006

Principes

Les principes suivants constituent le fondement de nos efforts collectifs pour faire adopter d'ici décembre 2006 le nouveau règlement actualisé sur les petits bâtiments (nouveau règlement sur les embarcations de plaisance).

- (1) Rédaction de deux règlements distincts, l'un pour les embarcations de plaisance, l'autre pour les petits bâtiments commerciaux (0-15 tonneaux de jauge brute)/12 mètres.

Il a été résolu de scinder le règlement pour faciliter l'établissement d'un nouveau *Règlement sur les petits bâtiments* d'ici décembre 2006 et de laisser suffisamment de temps au gouvernement et à l'industrie pour atteindre leurs objectifs communs d'harmonisation effective des exigences réglementaires visant les bâtiments de plus grande taille (15 – 150 tonneaux de jauge brute)/24 mètres, après 2006.

Cette approche permettra à tout le moins de promouvoir une administration et une exécution plus efficaces des parties de la LMMC de 2001 relatives aux dispositions réglementaires s'appliquant aux embarcations de plaisance (Partie 10) et à celles qui visent plus spécifiquement l'exploitation des petits bâtiments (commerciaux), comme les Parties 2, 3, 4 et 11.

Nota : L'un des objectifs de l'actualisation de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (comme le démontre la LMMC de 2001), visait à mieux expliquer les mandats respectifs des ministères Pêches et Océans et Transports Canada en matière d'administration des lois canadiennes sur la sécurité maritime. La responsabilité des embarcations de plaisance a été officiellement retirée à Pêches et Océans et confiée à Transports Canada en décembre 2003. Transports Canada est également responsable de l'application des règlements (sécurité) aux bâtiments qui naviguent dans les eaux canadiennes.

Règlement sur les embarcations de plaisance

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2004*

- (2) Le nouveau règlement sera fondé sur le cadre de réglementation actuel (*Règlement sur les petits bâtiments* (RPB)), dont certaines parties visent les embarcations de plaisance et qui comprend, par renvois, les *Normes de construction des petits bateaux* (TP1332).

La première étape de l'élaboration du *Règlement sur les embarcations de plaisance* permettra d'instaurer un régime moderne de sécurité maritime, préalable à l'entrée en vigueur de la LMMC de 2001 en décembre 2006.

À terme, les exigences réglementaires sur les embarcations de plaisance, les petits bâtiments (commerciaux) et les bateaux de pêche devraient être parfaitement harmonisées et fondées sur le régime de sécurité maritime instauré durant la première étape de refonte de la réglementation.

- (3) Le but ultime de Transports Canada est de mettre au point une norme unifiée, fondée sur les normes actuelles de construction (normes en vertu du TP 1332 et du TP 11717 et normes applicables aux bateaux de pêche), s'appliquant à toutes les embarcations de plaisance et à tous les petits bâtiments de moins de 24 mètres (petits bâtiments commerciaux, embarcations de plaisance et bateaux de pêche).
- (4) La détermination des exigences réglementaires constituera une démarche axée sur le risque.
- (5) Les partenaires disposeront de toute la souplesse et des choix leurs permettant d'adopter des « équivalence » aux exigences en matière de sécurité, lesquelles pourraient même faire l'objet d'ententes spéciales.

PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Transports Canada, en consultation avec ses partenaires intéressés, adoptera une approche progressive pour actualiser le *Règlement sur les petits bâtiments* au cours des mois à venir. Les objectifs spécifiques et les échéanciers sont brièvement énoncés ci-après.

Étape 1

Rédiger et faire entrer en vigueur d'ici décembre 2006 un nouveau règlement sur les embarcations de plaisance et des normes de construction connexes (TP 1332) visant toutes les embarcations de plaisance :

- (1) en vue de garantir la mise en œuvre d'exigences réglementaires équitables en matière de sécurité applicables à toutes les embarcations de plaisance et fondées sur les risques déterminés et les observations des partenaires.

Règlement sur les embarcations de plaisance

*LMMC 2001 – Projet de réforme de la réglementation – Phase 1 – Consultations
Document de travail pour les réunions régionales et nationales du CCMC – Automne 2004*

- (2) en vue de garantir l'application d'un règlement régissant la supervision, l'application et l'exécution de dispositions fondées sur le régime actuel d'observation et d'exécution applicable aux petits bâtiments.

Réalisations attendues/Échéancier

Août – septembre 2004

Distribution aux bureaux régionaux du Bureau de la sécurité nautique des ébauches du cadre de réglementation, pour redistribution aux groupes régionaux et aux parties intéressées aux fins d'observations et de rétroactions définitives.

Septembre – novembre 2004

Les instructions de rédaction du projet de règlement sur les embarcations de plaisance seront terminées cet automne. La dernière version du TP 1332 sera aussi publiée cet automne. Ces documents donneront un portrait de la structure générale du règlement et feront état des nouvelles exigences en matière de sécurité.

Janvier – février 2005

Nouvelles consultations possibles avec les partenaires du CCMC.

Mars – mai 2005

Fin des consultations avec les partenaires sur toute question d'ordre technique ou politique en suspens et rédaction de l'ébauche du document juridique.

Mars 2006

Publication du projet de *Règlement sur les embarcations de plaisance* dans la Partie I de la Gazette du Canada.

Novembre 2006

Rédaction des dernières modifications au *Règlement sur les embarcations de plaisance* et publication dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Nota : Les principaux documents utilisés durant la première étape comprennent les modifications au *Règlement sur les petits bâtiments* actuel et l'ébauche de 2004 du TP 1332.